

AR PREFECTURE

082-200061257-20210525-05202103-DE
Regu le 25/05/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 25 MAI 2021

Date d'envoi de la convocation : 18 mai 2021

L'An deux mille vingt-et-un et le 25 du mois de mai (25.05.2021) à 9 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 18 mai 2021, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 6

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme DEBIAIS Francine (4ème Vice-Présidente)

EXCUSÉS : 4

M. BERTELLI Jean-Claude (2ème Vice-Président)
M. SALOMON Bernard (3ème Vice-Président)
M. FERTE Denis (Délégué titulaire)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. VIGOUROUX Claude

DELIBERATION N°05/2021-03
AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(CONVENTION DE DSP) RELATIVE A
LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET
A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de DSP en date du 13 juillet 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président présentera aux membres du conseil syndical un projet d'avenant répondant à la nécessité d'apporter certaines précisions et modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Ces modifications portent sur plusieurs points :

- La mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires édictées pour tenir compte de l'épidémie de Covid 19 sur l'exécution de la Convention de DSP en procédant à une modification du calendrier d'établissement du Réseau. En effet, les difficultés rencontrées par le Délégué dans la mise en œuvre de la Convention de DSP se sont traduites par un retard dans le déploiement du réseau. Ces difficultés ont été exposées par Octogone Fibre dans un document de synthèse adressé au Syndicat, ledit document de synthèse ayant été assorti de plusieurs justificatifs illustrant les difficultés rencontrées par Octogone Fibre. Il a donc été décidé d'accorder au Délégué un report de 6 mois des échéances contractuelles ;
En conséquence :
L'Annexe A de l'Avenant n°3 annule et remplace l'Annexe 1 – Calendrier d'établissement du réseau
L'annexe B de l'Avenant n°3 annule et remplace l'Annexe 5 et ses sous-annexes – Cartographie du réseau
L'Annexe C de l'Avenant n°3 annule et remplace l'Annexe 6 – Données SIG
L'Annexe H de l'Avenant n° 3 annule et remplace l'Annexe n° 20 : Modèle de GAPD construction.

- La modification de l'Annexe 2 de la Convention de DSP relative aux spécifications techniques du Réseau passif afin d'adapter les règles de dimensionnement des câbles déployés en aérien ;
Et son remplacement par l'Annexe D du présent Avenant n° 3 ;
- La modification de l'Annexe 33 de la Convention de DSP correspondant aux caractéristiques essentielles des contrats conclus par la société Octogone Fibre avec les sociétés du groupe Altitude Infra afin de corriger certaines erreurs et omissions ainsi que les modifications liées au calendrier de déploiement ;
Et son remplacement par l'Annexe E du présent Avenant n° 3 ;
- Une précision sur les modalités de versement de la participation publique au titre des raccordements ;
- La modification de l'offre relative au Service d'accès FTTH passif, de plusieurs offres d'accès activées figurant au catalogue de service et contrats de service afférents ;
Et leur remplacement par l'Annexe F du présent Avenant n° 3 ;
- La modification de la date de remise en affermage des ouvrages situés sur le territoire de la commune de Montbartier ;
En conséquence :
L'Annexe G de l'Avenant n° 3 annule et remplace l'Annexe 26.1 - Descriptif des biens remis en affermage
- Des précisions sur les modalités de prise en charge financière de la remise en conformité des ouvrages sur Montbartier et Golfech, dont notamment le principe du versement d'une participation publique complémentaire d'un montant maximal de 248.000 euros au titre de la remise en conformité de ces réseaux, conformément aux dispositions de l'Article 6.2.1 de la Convention de DSP ;

Ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, à l'exception de la première portant sur la modification du calendrier de déploiement du Réseau.

Cette modification se fonde sur l'article 6 1° de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19* et est rendue nécessaire et sur l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique permettant les modifications lorsqu'elles sont justifiées par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Le projet d'avenant n° 3 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées au présent rapport.

AR PREFECTURE

082-200061257-20210525-05202103-DE
Regu le 25/05/2021

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

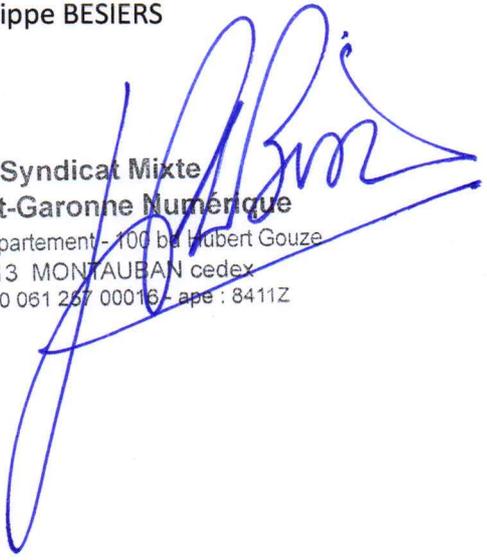
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **25 MAI 2021**

et de la publication le **26 MAI 2021**

Fait à Montauban, le 25 mai 2021

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS


Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Guze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z